

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;  
Albert BLONDEL à François ROSE ;  
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;  
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;  
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jean-Pierre YETNA** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique sportive, soutient l'association Montmagny Football Club par le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, la commune a la possibilité de soutenir cette association en lui versant une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2023.

Ainsi, il est rappelé que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention, lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 €.

Par conséquent, il est nécessaire de respecter cette obligation, préalablement au versement de ladite subvention.

La présente convention définit et encadre les objectifs et réalisation de l'association Montmagny Football Club et prévoit les modalités de versement de la subvention de 30 000€ par douzième.

La municipalité attend de l'association Montmagny Football Club qu'elle mette en œuvre son objet statutaire qui est de « favoriser la pratique du football en loisir ou en compétition » par le biais d'une offre répondant au plus grand nombre.

L'objectif étant également de diffuser les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi et les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé.

L'association doit mettre en place des dispositifs d'évaluation de ses actions et rendre compte à la municipalité de la gestion de ses finances.

Cette convention est établie pour 1 an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Football Club et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an ;

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Considérant** le soutien apporté à l'association Montmagny Football Club ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mourad AZZI ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

✚ **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Football Club et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.

- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire, Patrick Floquet**

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le..... **19 DEC. 2022**  
Publié le..... **19 DEC. 2022**  
Notifié le..... **19 DEC. 2022**  
Montmagny, le..... **19 DEC. 2022**

Le Maire  
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-090-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

# Acte à classer

DL2022-1512-090

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-19T11-10-53 00 ( MI242034391 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-090-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION  
MONTMAGNY FOOTBALL CLUB ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL2022-1512-090 Convention objectifs Football Club Montmagny année 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-090 ANNEXE Convention objectifs Football Club Montmagny année 2023 PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:37

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:37

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 11:09

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:10

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:16